Le 13 octobre 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue le mardi 13 octobre 2026 à 18h00 à l'église, située au 1551 rue Principale à Lawrenceville.

Étaient présents :	Monsieur Éric Bossé, maire Monsieur Alexis Tessier, conseiller poste numéro 1 Monsieur Daniel Héroux, conseiller poste numéro 2 Monsieur Claude Paradis, conseiller poste numéro 3 Monsieur Carl Massé, conseiller poste numéro 5 Monsieur Réal Delorme, conseiller poste numéro 6
Était absente :	Madame Valérie Fontaine-Martin, conseillère poste numéro 4

Le conseil formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Éric Bossé

Était également présente : Madame Ann-Renée Coulombe, dma
Directrice générale et Greffière-trésorière

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE;

À 18h02, le maire, monsieur Éric Bossé, déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;

2026-10-115 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur la proposition de : Daniel Héroux
Appuyé par: Claude Paradis
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté :

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal – séance ordinaire du 08 septembre 2026;
4. Questions de l'assemblée;
5. Approbation de la liste des comptes payés et à payer;
6. Rapport budgétaire;
7. Rapport des comités;
8. Suivi des dossiers;
9. Demande de dérogation mineure – lot portant le numéro 6 610 925;
10. Fermeture d'une partie de l'ancienne emprise de la rue de l'Île et cession de droit – lot 6 734 083;
11. Demande de carte de crédit;
12. Offre de service *Prudent* pour accompagnement 2027 en sécurité civile;
13. Acquisition de pièces et d'outils pour le réseau d'aqueduc;
14. Acquisition de signalisation routière et de matériel de signalisation;
15. Adhésion au *Conseil Sport Loisir de l'Estrie* et nomination d'une personne déléguée;
16. Travaux de mises à niveau du stationnement de l'école de Lawrenceville;

17. Nettoyage des stations de pompage, regards et boîtes de vannes;
18. Autorisation de signature d'un addenda au bail de BRP;
19. Questions de l'assemblée;
20. Affaires nouvelles;
21. Levée de la séance.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 08 SEPTEMBRE 2026;

2026-10-116 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 08 SEPTEMBRE 2026

ATTENDU QUE tous et chacun des membres du conseil ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 08 septembre 2026;

Sur la proposition de : Carl Massé
Appuyé par : Réal Delorme
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 08 septembre 2026 soit adopté.

ADOPTÉE

4. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE;

Seules les questions entrainant une résolution du Conseil sont conciliées au procès-verbal.

5. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER;

2026-10-117 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Sur la proposition de : Alexis Tessier
Appuyé par: Claude Paradis
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE soit approuvée la liste des comptes payés datée du 30 septembre 2026, pour un montant de **96 587.81$** et d'adopter le paiement desdits comptes, dont les chèques sont contresignés par le maire et la directrice générale.

QUE soit approuvée la liste des comptes payés et à payer, datée du 13 octobre 2026, pour un montant de **104 853.34$** et d'autoriser le paiement desdits comptes, dont les chèques sont contresignés par le maire et la directrice générale.

ADOPTÉE

6. RAPPORT BUDGÉTAIRE;

La directrice générale et Greffière-trésorière a déposé le rapport budgétaire au 30 septembre 2026, lequel démontre :

	Pour le mois de septembre 2026	Cumulatif 2026
Revenus de fonctionnement :	$ 84 465.96	$ 1 793 882.22
Dépenses de fonctionnement :	$ 126 075.29	$ 1 882 066.20

7. RAPPORT DES COMITÉS;

8. SUIVIS DES DOSSIERS;

Conformément au code d'éthique des élus municipaux, monsieur Alexis Tessier, conseiller au poste numéro 1, se retire pour le débat et l'adoption du point 9

9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT PORTANT LE NUMÉRO 6 610 925;

2026-10-118 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT PORTANT LE NUMÉRO 6 610 925

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée pour la propriété située au 3125, rue des Cerisiers, lot 6 610 925, visant à permettre l'implantation d'un cabanon à usage résidentiel en cour avant, contrairement aux dispositions applicables du Règlement de zonage no 2008-263;

ATTENDU QUE la propriété est adjacente à une rue privée ainsi qu'à la rue des Cerisiers;

ATTENDU QUE le changement éventuel de la rue privée en rue publique ne rendrait pas l'implantation projetée davantage dérogatoire;

ATTENDU QUE la superficie au sol, la hauteur ainsi que les distances des différentes marges de recul du cabanon projeté sont conformes à la réglementation applicable;

ATTENDU QUE la dérogation demandée concerne uniquement l'implantation du cabanon en cour avant;

ATTENDU QUE le vaste couvert végétal présent à l'avant de la propriété permet de préserver une barrière visuelle et limite la visibilité du cabanon à partir de la rue et des propriétés voisines;

ATTENDU QUE la présence du champ de polissage et de la fosse septique en cour arrière, ainsi que l'implantation de la résidence en cour arrière, limitent les possibilités d'implanter le cabanon en cour latérale ou arrière;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, après analyse de la demande et des critères applicables aux dérogations mineures prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère nécessaire de maintenir la barrière visuelle existante afin de limiter l'impact visuel du cabanon;

Sur la proposition de : Daniel Héroux
Appuyé par : Claude Paradis
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Lawrenceville accorde la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 3125, rue des Cerisiers, lot 6 610 925, afin de permettre l'implantation d'un cabanon à usage résidentiel en cour avant, malgré les dispositions du Règlement de zonage no 2008-263 qui ne permettent pas cette implantation;

QUE le conseil municipal de Lawrenceville accorde la présente dérogation mineure à la condition qu'une barrière visuelle soit maintenue entre le cabanon et la rue des Cerisiers, notamment par la conservation du couvert végétal existant ou par la mise en place de toute autre mesure permettant d'assurer une barrière visuelle équivalente, et ce, indépendamment de tout projet futur d'aménagement ou de construction sur la propriété.

ADOPTÉE

10. FERMETURE D'UNE PARTIE DE L'ANCIENNE EMPRISE DE LA RUE DE L'ÎLE ET CESSION DE DROITS – LOT 6 734 083;

2026-10-119 **FERMETURE D'UNE PARTIE DE L'ANCIENNE EMPRISE DE LA RUE DE L'ÎLE ET CESSION DE DROITS – LOT 6 734 083**

ATTENDU QUE l'ancienne rue de l'Île suivait autrefois un tracé différent de son tracé actuel et qu'une partie de son ancienne emprise, située sur la propriété de Mme Loubier et de feu M. Dupont, n'est plus utilisée comme voie publique;

ATTENDU QU'aucune résolution ou autre document officiel n'a été retrouvé confirmant la fermeture, l'abandon ou la cession antérieure de cette partie de l'ancienne emprise de la rue de l'Île;

ATTENDU QU'en l'absence d'un tel document, cette partie de l'ancienne emprise doit être considérée comme appartenant toujours à la Municipalité du Village de Lawrenceville;

ATTENDU QUE, dans le cadre d'une correction cadastrale visant notamment à rétablir la situation juridique et cadastrale existant au moment de la rénovation cadastrale de 2001, le lot 6 734 083 est créé afin de représenter l'ancienne emprise de la rue de l'Île traversant d'est en ouest la propriété concernée;

ATTENDU QUE Mme Loubier occupe cette ancienne emprise depuis plusieurs années et souhaite régulariser sa situation par une cession de droits de la Municipalité à son bénéfice;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a plus d'usage pour cette partie de l'ancienne emprise et qu'elle ne constitue plus une voie de circulation publique;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de régulariser la situation cadastrale et foncière de cette ancienne emprise;

Sur la proposition de : Carl Massé
Appuyé par : Claude Paradis
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal du Village de Lawrenceville ordonne la fermeture définitive et l'abandon à des fins de voie publique de la partie de l'ancienne emprise de la rue de l'Île correspondant au lot projeté 6 734 083, tel qu'illustré au plan de localisation préparé dans le cadre de la correction cadastrale;

QUE le conseil municipal autorise la cession de tous les droits, titres et intérêts que la Municipalité détient dans le lot 6 734 083 en faveur de Mme Loubier, afin de régulariser l'occupation et la situation foncière de cette ancienne emprise;

QUE cette cession soit effectuée à titre gratuit, sous réserve des frais, honoraires professionnels, frais de notaire, frais cadastraux et autres frais afférents à la préparation et à la publication de l'acte de cession, lesquels seront assumés par Mme Loubier;

QUE l'acte de cession précise que la Municipalité cède uniquement les droits, titres et intérêts qu'elle détient dans le lot visé, sans garantie quant à la qualité du titre au-delà de ce qui est légalement requis;

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution, notamment l'acte de cession devant notaire;

QUE la présente résolution soit transmise au notaire mandaté pour préparer l'acte de cession et aux professionnels responsables de la correction cadastrale.

ADOPTÉE

11. DEMANDE DE CARTE DE CRÉDIT;

2026-10-120 **DEMANDE DE CARTE DE CRÉDIT**

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Lawrenceville souhaite faciliter les achats courants nécessaires aux activités et aux travaux du service de la voirie municipale;

ATTENDU QUE l'émission d'une carte Visa Desjardins de type « Approvisionnement », au nom de « Voirie », permettrait de répondre à ces besoins opérationnels;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite établir une limite de crédit autorisée de 3 000 $ pour cette carte;

Sur la proposition de : Daniel Héroux
Appuyé par : Alexis Tessier
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de la Municipalité du Village de Lawrenceville autorise la demande d'émission, auprès de Visa Desjardins, d'une carte de type « Approvisionnement » portant le nom « Voirie », assortie d'une limite de crédit autorisée de 3 000 $;

QUE le conseil municipal désigne Ann-Renée Coulombe, directrice générale et greffière-trésorière, à titre de gestionnaire autorisée de cette carte;

QUE le conseil municipal autorise Ann-Renée Coulombe, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Village de Lawrenceville, tous les documents requis aux fins de la présente demande et de l'émission de ladite carte.

ADOPTÉE

12. OFFRE DE SERVICE *PRUDENT* POUR ACCOMPAGNEMENT 2027 EN SÉCURITÉ CIVILE;

2026-10-121 **OFFRE DE SERVICE *PRUDENT* POUR ACCOMPAGNEMENT 2027 EN SÉCURITÉ CIVILE**

ATTENDU QUE le Regroupement de la région de Valcourt en sécurité civile a effectué, au cours des dernières années, un processus de planification en matière de sécurité civile et de mesures d'urgence;

ATTENDU QUE le Regroupement souhaite assurer la pérennité et le maintien des mesures mises en place et poursuivre ses travaux en matière de sécurité civile pour l'année 2027;

ATTENDU QUE la firme Prudent Groupe conseil a présenté une offre de services professionnels pour accompagner le comité intermunicipal de sécurité civile du Regroupement de la région de Valcourt pour l'année 2027;

ATTENDU QUE les services proposés comprennent notamment la préparation et l'animation de trois (3) rencontres du comité intermunicipal de sécurité civile ainsi que la préparation et l'animation d'un (1) exercice de table;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels proposés pour l'ensemble du Regroupement sont de 7 505,00 $ plus les taxes applicables, soit une contribution de 1 072,00 $ plus les taxes applicables par municipalité;

ATTENDU QUE les honoraires comprennent les frais de déplacement et de subsistance;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de retenir les services professionnels proposés afin d'assurer la continuité des travaux en matière de sécurité civile;

Sur la proposition de : Alexis Tessier
Appuyé par : Daniel Héroux
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Lawrenceville accepte l'offre de services professionnels de Prudent Groupe conseil pour l'accompagnement 2027 en sécurité civile du Regroupement de la région de Valcourt, au montant de 1 072,00 $ plus les taxes applicables, représentant la quote-part de la Municipalité de Lawrenceville;

QUE les services soient réalisés conformément aux modalités, conditions et livrables prévus à l'offre de services professionnels « Accompagnement 2027 en sécurité civile – Regroupement de la région de Valcourt »;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Lawrenceville, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE

13. ACQUISITION DE PIÈCES ET D'OUTILS POUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC;

2026-10-122 **ACQUISITION DE PIÈCES ET D'OUTILS POUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC**

ATTENDU QUE la Municipalité de Lawrenceville doit maintenir en inventaire certaines pièces et certains outils nécessaires à l'entretien, à la réparation et à l'intervention sur son réseau d'aqueduc;

ATTENDU la soumission de *Huot*, pour la fourniture des articles suivants :

- 5 manchons de réparation;
- 5 rallonges de boîtes de service;
- 5 bouchons avec vis de pression (« set screws »);
- 1 clé de borne-fontaine;
- 1 clapet anti-refoulement pouvant se raccorder à une borne-fontaine;
- 1 boîte de service de 12 pieds de longueur;
- 1 clé régulière;
- 1 clé de type marteau;
- 1 rouleau de ruban avertisseur;
- 1 arrêt de ligne de 1 ½ pouce;
- 1 clé télescopique pour noix carrée, modèle 2 × 26, pouvant atteindre 10 pieds;

ATTENDU QUE le montant de la soumission s'élève à 1 755,53 $ avant taxes;

ATTENDU QUE ces acquisitions sont requises afin de permettre au personnel municipal d'effectuer adéquatement les travaux d'entretien et de réparation du réseau d'aqueduc;

Sur la proposition de : Daniel Héroux
Appuyé par : Réal Delorme
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Lawrenceville accepte la soumission de *Huot* pour la fourniture des pièces et outils énumérés ci-dessus, au montant de 1 755,53 $ plus les taxes applicables;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à procéder à la commande et à effectuer les démarches nécessaires à cette acquisition;

ADOPTÉE

14. ACQUISITION DE SIGNALISATION ROUTIÈRE ET DE MATÉRIEL DE SIGNALISATION;

2026-10-123 **ACQUISITION DE SIGNALISATION ROUTIÈRE ET DE MATÉRIEL DE SIGNALISATION**

ATTENDU QUE la Municipalité de Lawrenceville doit disposer de la signalisation et du matériel nécessaires afin d'assurer adéquatement la sécurité lors des travaux effectués sur son réseau routier et lors de situations nécessitant la fermeture ou le détournement de la circulation;

ATTENDU la soumission S-25855, datée du 9 septembre 2026, de Signalisation de l'Estrie Inc., pour la fourniture de panneaux de signalisation routière et de différents équipements de signalisation;

ATTENDU QUE la soumission comprend notamment les panneaux « Travaux mécanisés », « Lentement », « Route barrée », « Trottoir barré », « Circulation locale seulement », « Signal avancé de rue barrée », ainsi que différents panneaux de détour et chevrons d'alignement;

ATTENDU QUE la soumission comprend également cinq (5) barils T-RV-7, cinq (5) pesées rondes de 30 lb, cinq (5) cônes de 45 cm avec bande réfléchissante ainsi que les supports repliables en A pour panneaux;

ATTENDU QUE le montant total de la soumission est de 1 830,31 $ avant taxes, soit 2 104,40 $ taxes incluses;

ATTENDU QUE ces équipements sont nécessaires afin de permettre à la Municipalité de mettre en place une signalisation adéquate et sécuritaire lors des travaux routiers, fermetures de rues, détours et autres interventions municipales;

Sur la proposition de : Réal Delorme
Appuyé par : Carl Massé
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Lawrenceville accepte la soumission S-25855 de Signalisation de l'Estrie Inc., datée du 9 septembre 2026, pour l'acquisition des panneaux et équipements de signalisation détaillés à ladite soumission, au montant de 1 830,31 $ plus les taxes applicables, pour un total de 2 104,40 $ taxes incluses;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à procéder à la commande et à effectuer les démarches nécessaires à cette acquisition;

ADOPTÉE

15. ADHÉSION AU *CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE* ET NOMINATION D'UNE PERSONNE DÉLÉGUÉE;

2026-10-124 **ADHÉSION AU *CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE* ET NOMINATION D'UNE PERSONNE DÉLÉGUÉE**

ATTENDU QUE le *Conseil Sport Loisir de l'Estrie* (CSLE) a notamment pour mission d'agir sur le développement de l'offre en loisir et en sport en Estrie, en soutenant les initiatives et en favorisant la concertation des acteurs du milieu;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lawrenceville est admissible à titre de membre municipal du Conseil Sport Loisir de l'Estrie, le territoire de la MRC du Val-Saint-François étant desservi par celui-ci;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Lawrenceville d'adhérer au Conseil Sport Loisir de l'Estrie afin de bénéficier des ressources, services, programmes, formations et possibilités de soutien offerts à ses membres;

ATTENDU QUE les membres municipaux doivent désigner une personne déléguée et un substitut pour participer aux assemblées générales du Conseil Sport Loisir de l'Estrie;

Sur la proposition de : Carl Massé
Appuyé par : Alexis Tessier
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Lawrenceville adhère au *Conseil Sport Loisir de l'Estrie* à titre de membre municipal pour l'exercice 2026-2027, et acquitte la cotisation annuelle applicable;

QUE madame Valérie Fontaine-Martin, conseillère municipale, soit nommée à titre de personne déléguée de la Municipalité de Lawrenceville auprès du *Conseil Sport Loisir* de l'Estrie, avec les droits et responsabilités prévus aux règlements généraux de l'organisme;

QUE monsieur Claude Paradis, conseiller municipal, soit nommé à titre de délégué substitut auprès du *Conseil Sport Loisir de l'Estrie*;

QUE la personne déléguée soit autorisée à représenter la Municipalité lors des assemblées et activités du *Conseil Sport Loisir de l'Estrie* et à exercer les droits de parole et de vote qui lui sont accordés à ce titre;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer les démarches nécessaires à l'adhésion de la Municipalité et au paiement de la cotisation annuelle.

ADOPTÉE

16. TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DU STATIONNEMENT DE L'ÉCOLE DE LAWRENCEVILLE;

2026-10-125 **TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DU STATIONNEMENT DE L'ÉCOLE DE LAWRENCEVILLE**

ATTENDU QUE des travaux de mise à niveau et d'amélioration du stationnement de l'école sont requis afin d'améliorer l'état et la sécurité des usagers;

ATTENDU la soumission reçue de *Les Entreprises Stéphane Daigneault Inc*. pour la réalisation des travaux suivants :

- Mobilisation de la machinerie;
- Ajout d'environ deux (2) pouces de gravier 0-¾ provenant de la carrière de Sainte-Anne, pour environ 40 tonnes;
- Nivelage et compactage;

Pour un montant de 2 775,00 $ avant taxes, soit 3 190,56 $ taxes incluses;

Sur la proposition de : Claude Paradis

Appuyé par : Carl Massé
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Lawrenceville accepte la soumission de *Les Entreprises Stéphane Daigneault Inc.* pour la réalisation des travaux d'amélioration du stationnement de l'école pour un montant total de 2 775,00 $ plus les taxes applicables, soit 3 190.56 $ taxes incluses;

QUE les travaux soient réalisés conformément aux modalités et conditions prévues aux soumissions déposées par l'entrepreneur;

ADOPTÉE

17. NETTOYAGE DES STATIONS DE POMPAGE, REGARDS ET BOÎTES DE VANNES;

2026-10-126 **NETTOYAGE DES STATIONS DE POMPAGE, REGARDS ET BOÎTES DE VANNES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Lawrenceville doit assurer l'entretien et le bon fonctionnement de ses infrastructures municipales d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU QU'il est requis de procéder au nettoyage des deux stations de pompage situées au 1457, rue Principale Ouest et au 243, rue Principale Nord, ainsi qu'au nettoyage de plusieurs regards et boîtes de vannes de rue;

ATTENDU QUE les travaux de nettoyage des stations de pompage nécessitent une entrée à l'intérieur des installations, lesquelles peuvent constituer des espaces clos et nécessitent l'utilisation d'équipements et de mesures de sécurité appropriés;

ATTENDU l'offre de services soumise par *Le Groupe ADE Estrie* pour le nettoyage des deux stations de pompage, d'environ 40 regards et 7 vannes, incluant notamment une unité de nettoyage combiné avec opérateurs et les équipements requis pour les travaux en espace clos;

ATTENDU QUE la soumission est au montant de 5 823,00 $ avant taxes, selon les quantités et conditions indiquées à ladite soumission, notamment un montant de 4 800,00 $ pour l'unité de nettoyage, 495,00 $ pour l'équipement d'espace clos, 69,00 $ pour les Tyvek, 75,00 $ pour les cartouches P100 et une surcharge de carburant de 384,00 $;

Sur la proposition de : Daniel Héroux
Appuyé par : Réal Delorme
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Lawrenceville accepte l'offre de services de *Le Groupe ADE Estrie* pour le nettoyage des deux stations de pompage situées au 1457, rue Principale Ouest et au 243, rue Principale Nord, ainsi que pour le nettoyage d'environ 40 regards et 7 boîtes de vannes de rue, selon les modalités et conditions prévues à la soumission;

QUE le montant autorisé soit de 5 823,00 $ avant les taxes applicables, les quantités et heures réelles étant facturées conformément aux conditions de la soumission;

QUE les travaux à l'intérieur des stations de pompage soient réalisés conformément aux mesures de sécurité applicables aux interventions en espace clos, avec les équipements requis à cette fin;

ADOPTÉE

18. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ADDENDA AU BAIL AVEC BRP;

2026-10-127 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ADDENDA AU BAIL AVEC BRP

ATTENDU QUE les locataires actuels de la petite section de l'usine nous ont avisés de la résiliation de leur bail en date du 25 novembre 2026, avec possibilité de quitter pour le 1er novembre 2026;

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Lawrenceville a conclu, le 13 mai 2025, une convention de bail avec Bombardier Produits Récréatifs Inc. relativement à des espaces situés au 2095, rue Dandenault, à Lawrenceville;

ATTENDU QUE le bail porte actuellement sur une superficie de 36 383 pieds carrés;

ATTENDU QUE les parties souhaitent modifier le bail afin d'y ajouter une superficie additionnelle de 5 323 pieds carrés, portant ainsi la superficie totale des lieux loués à 41 706 pieds carrés, et ce, à compter du 1er novembre 2026;

ATTENDU QUE l'ajout de cette superficie représente un loyer additionnel de 47 907,00 $ par année, soit 3 992,25 $ par mois, plus les taxes applicables;

ATTENDU QU'un addenda à la convention de bail a été préparé afin de donner effet à ces modifications;

Sur la proposition de : Daniel Héroux
Appuyé par : Réal Delorme
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Lawrenceville autorise la Municipalité du Village de Lawrenceville à conclure et à signer l'addenda à la convention de bail intervenue le 13 mai 2025 avec Bombardier Produits Récréatifs Inc., lequel prévoit notamment l'ajout d'une superficie de 5 323 pieds carrés au 2095, rue Dandenault, portant la superficie totale des Lieux Loués à 41 706 pieds carrés, à compter du 1er novembre 2026;

QUE le conseil municipal de Lawrenceville autorise le maire ou son substitut, et la directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit addenda ainsi que tout document nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE le conseil municipal de Lawrenceville autorise la directrice générale et greffière-trésorière à apporter, avant la signature, toute modification de forme qui ne modifie pas la nature, les obligations ou les conditions substantielles de l'addenda approuvé par le conseil.

ADOPTÉE

19. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE;

Seules les questions entrainant une résolution du Conseil sont conciliées au procès-verbal.

20. AFFAIRES NOUVELLES;

21. LEVÉE DE LA SÉANCE;

2026-10-128 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de : Réal Delorme
Appuyé par : Carl Massé
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la séance soit levée à 18h23

ADOPTÉE

Éric Bossé	Ann-Renée Coulombe, dma
Maire	Directrice générale & Greffière-trésorière